



**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE  
ÉCOLE IBODE**

1 rue Joseph Cugnot – CO 60034 – Tour Marcel Brot - 54036 NANCY Cedex  
☎ : 33 (0) 3.83.85.80.77 ✉ : ecoleibode@chru-nancy.fr

# Formation mesures transitoires

**Selon le décret n° 2019-678 du 28 juin 2019  
modifié par le décret du 29 janvier 2021 :**

**Organisée par l'ERIBODE du CHRU de  
NANCY**



**3 jours de formation(21h)**

<b>Session 2021</b>	<b>:</b>	<b>les 22 - 23 et 24 novembre 2021</b>
<b>Session 1- 2022</b>	<b>:</b>	<b>les 23 - 24 et 25 février 2022</b>
<b>Session 2- 2022</b>	<b>:</b>	<b>les 13 - 14 et 15 juin 2022</b>
<b>Session 3- 2022</b>	<b>:</b>	<b>les 07 - 08 et 09 septembre 2022</b>

**Lieu de la formation : amphithéâtre Tour Marcel Brot (RDC)**

## CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

« Art. 5.III. I. - Le candidat ayant obtenu une autorisation temporaire transmet à l'autorité désignée en application de l'article 1er, à tout moment et **au plus tard le 31 décembre 2025**, un justificatif attestant du suivi de la formation complémentaire prévue à l'article 2. »

Le contenu, les modalités de cette formation complémentaire et le modèle type d'attestation de formation sont fixés par l'Arrêté du 18 février 2021 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2019 et portant sur les conditions pour la réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers.

**Bénéficiaires** : Infirmier(e)s diplômé(e)s d'État ayant obtenu une autorisation temporaire transmise par l'autorité désignée.

La session sera ouverte pour 50 personnes maximum.

Le coût de la formation est de **800€** par inscription

### Pièces à fournir :

**Le formulaire d'inscription renseigné et l'attestation temporaire reçue**

## FORMATION

**L'objectif de cette formation mesures transitoires est d'obtenir une attestation de suivi de la formation complémentaire de 21h au dispositif transitoire.**

La formation se déroule **sur 3 jours de 8 h à 17 h** avec une coupure pour déjeuner.

Le contenu de la formation complémentaire suivie par les infirmier(s) en possession d'une attestation provisoire :

- Cadre juridique de l'exercice des actes du b) du 1a de l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique et Champ de compétence pour l'infirmier autorisé,
- Définition, principes et techniques de l'exposition, de l'aspiration, de l'hémostase,
- Risques liés à l'exercice des actes du b) du 1o de l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique :
  - Gestions des risques / check list / matériovigilance
  - Risques patients et professionnels
  - Risques liés aux différentes techniques d'exposition, au regard de la discipline chirurgicale et de la voie d'abord
  - Risques liés à l'irrigation, à l'aspiration
  - Risques liés aux différentes techniques d'hémostase
  - Risques liés à la mise en œuvre de processus de physiothérapie (électrocoagulation monopolaire et bipolaire, ultrasons, lasers)
  - Méthodologie de rédaction des protocoles
- Risques infectieux au bloc opératoire en lien avec l'exercice des actes du b) du 1o de l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique :
  - Particularité du bloc opératoire
  - Asepsie progressive (Gestion des flux patient- personnel-matériel)
  - Précautions standard et complémentaires dévolues à l'équipe chirurgicale

# PLAN D'ACCES A LA TOUR MARCEL BROT



- Pour information :

**Coordonnées GPS : 6 rue Marcel Brot  
entrée parking du Conforama**

**(La Tour se trouve au fond du parking)**